

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE
CENTRE DE RECHERCHE HiCSA (Histoire culturelle et sociale
de l'art - EA 4100)

HiCSA Éditions en ligne

LES FILIGRANES, UNE MARQUE À EXPLORER

ACTES DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE
DU 20 OCTOBRE 2018

HISTOIRE DU PAPIER ET DE LA PAPETERIE – ACTUALITÉS DE LA RECHERCHE

ACTES DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE
DU 11 OCTOBRE 2019

Édités sous la direction de Claude Laroque

FILIGRANES ET LOGIQUES DES SAVOIRS :
LA DOCUMENTATION NOTARIALE ET SA MISE EN
ORDRE MATÉRIELLE AU PRISME DES MARQUES
DU PAPIER AU CHILI (XVII^e-XVIII^e SIÈCLE)

AUDE ARGOUSE ET MARTA SOLIVA SÁNCHEZ

Pour citer cet article

Aude Argouse et Marta Soliva Sánchez, « Filigranes et logiques des savoirs : la documentation notariale et sa mise en ordre matérielle au prisme des marques du papier au Chili (xvii^e-xviii^e siècle) », dans Claude Laroque (dir.), Valérie Lee, Maryse Pierrard, Actes des journées d'étude *Les filigranes, une marque à explorer* (organisée le 20 octobre 2018) et *Histoire du papier et de la papeterie – Actualités de la recherche* (organisée le 11 octobre 2019), Paris, site de l'HiCSA, mis en ligne en novembre 2020, p. 5-25.

ISBN : 978-2-491040-06-2

FILIGRANES ET LOGIQUES DES SAVOIRS : LA DOCUMENTATION NOTARIALE ET SA MISE EN ORDRE MATÉRIELLE AU PRISME DES MARQUES DU PAPIER AU CHILI (XVII^e-XVIII^e SIÈCLE)

AUDE ARGOUSE ET MARTA SOLIVA SÁNCHEZ

Organismes partenaires : Conicyt-Fondecyt (Chili) ; Pontificia Universidad Católica de Valparaíso (Chili) ; Ehess-Mondes Américains (France)

Introduction

En 1875, la Loi d'Organisation et Attributions des Tribunaux du Chili instaurait la création des archives judiciaires de Santiago et de Valparaíso qui réunissent dorénavant « les expédients des jugements terminés, les protocoles notariés et les livres de copies de sentences qui relèvent du département respectif »¹. Entre 1925 et 1952, le conservateur des Archives Nationales du Chili, Ricardo Donoso, a œuvré pour la récupération des archives du pays, en écrivant régulièrement aux édiles provinciaux pour qu'ils remettent au précieux dépôt de la capitale leurs « vieux papiers ». Les archives des provinces sont ainsi venues grossir les fonds de la Bibliothèque Nationale transférés aux Archives Nationales. Les deux bâtiments sont adjacents sur l'ancien site du couvent des Clarisses de la ville.

C'est en leur sein que se trouve un fonds qui depuis des décennies retient l'attention des chercheurs, le fonds « Escribanos de Santiago ». Le mot *escribano* est difficilement traduisible en français car il renvoie à la fois au notaire et au greffier ou secrétaire de tribunal. Ce fonds des écritures publiques que ces officiers de plume ont produites et rassemblées est composé de 973 volumes. La plupart sont reliés et contiennent des minutes d'actes notariés ainsi que de nombreux documents judiciaires. Le fonds est caractérisé par le désordre régnant dans les volumes que des altérations diverses ont affectés au cours du temps.

Pourtant, préfaçant le troisième tome de l'*Index de l'Archive des Escribanos de Santiago*, Ricardo Donoso se félicite du travail du bibliothécaire, Don Tomás

1 Javier González Echenique, *Archivo Nacional*, Santiago de Chile, Dirección de Bibliotecas, Archivos y Museos (DIBAM), Ministerio de Educación Pública, 1983, p. 59-60.

Thayer Ojeda, qui rend possible le souhait de « voir centralisé en un seul dépôt les minutiers des notaires existants dans les anciennes villes du Chili »². Supposant ainsi que ces volumes d'écritures publiques correspondent à l'ensemble de ce qui a pu être conservé pour la mémoire notariale du pays du ^{xvi}^e à la fin du ^{xviii}^e siècle, les chercheurs en ont fait l'une des inépuisables ressources des travaux généalogiques pour l'époque coloniale. L'abondance d'informations concernant la propriété des terrains urbains et leur transmission a également servi pour l'histoire sociale et économique de la ville. Plus récemment, des chercheurs en linguistique se sont penchés sur les registres notariés pour apprécier les différences d'expression selon la trajectoire personnelle et professionnelle des *escribanos*. Mais très peu de travaux sont consacrés à faire de cette collection un recueil des savoirs techniques des notaires de la capitale sous domination espagnole³. C'est à la reconstitution de ces savoirs que nous nous sommes intéressées, pour deux raisons principales.

La première tient au fait que les études historiques entreprises à partir des fonds notariés ont très souvent exigé l'existence de séries qui autorisaient l'approche quantitative pour rendre compte de l'activité notariale urbaine. En raison du désordre du fonds *Escribanos* de Santiago, de l'absence de continuité dans bien des volumes, cette approche est rendue difficile. Il ne s'agit pas seulement du caractère partiel du fonds mais du désordre matériel au sein des volumes, ceux-ci étant bien souvent le fruit d'une reliure effectuée dans la seconde moitié du ^{xix}^e siècle pour les besoins esthétiques de leur mise en bibliothèque. La présence d'étiquettes au dos des volumes atteste cette logique de bibliothéconomie. Il fallait donc envisager une autre approche du fonds pour interroger les savoirs techniques des officiers de plume de l'époque coloniale.

La seconde raison tient à la matière première de ces fonds : le papier. En effet, de nombreux travaux portant sur les archives européennes illustrent les pratiques des notaires au sein de milieux dans lesquels le papier est à la fois une matière et une technique puisque les fabricants de papier se trouvent sur

2 Ricardo Donoso, « Prólogo » *Índice el Archivo de Escribanos de Santiago*, Santiago de Chile, Imprenta Nacional, 1925, tome 3.

3 Une exception est l'article de Antonio Dougnac Rodríguez, « El escribanato de Santiago de Chile a través de sus visitas en el siglo XVIII », *Revista de Estudios Histórico-Jurídicos* [Sección Historia del Derecho], n° XIX, 1997, p. 49-93. Ce texte évoque la confection et la conservation des registres des notaires de Santiago, ainsi qu'un certain nombre de règles attenantes à ces pratiques. Voir également Aude Argouse et Marta Soliva Sánchez, « Ningún documento es inocente. Las marcas del papel en cinco volúmenes del Fondo Escribanos de Santiago de Chile, ca. 1680-1720 », *Temas Americanistas*, Séville, n° 42, juin 2019, p. 9-32, dont le présent article reprend des éléments et renforce les conclusions. Pour le Mexique, voir Miguel Ángel Ruz Barrio, « Estudio del soporte material del legajo Chimaltecutli-casco », *Documenta & Instrumenta*, n° 7, 2009, p. 81-103.

le territoire. En Amérique, la couronne avait interdit la fabrication de papier et imposé l'importation de ce produit au nom du protectionnisme de ces possessions d'Outremer. Nous nous sommes demandé si cette circonstance pouvait affecter les savoirs techniques des officiers de plume. Autrement dit, les rapports que ces personnes engageaient avec le papier pouvaient-ils être conditionnés par l'absence de moulins papetiers ?

Le cas du Chili est particulièrement intéressant car il n'y a pas d'imprimerie définitive avant le début du XIX^e siècle, de sorte que les principaux besoins en la matière sont ceux des officiers de plume, des magistrats, des comptables, des commerçants et des lettrés des couvents. C'est-à-dire des besoins liés à des pratiques bureaucratiques ou de gestion. Nous sommes dans un environnement où les éditeurs et gazetiers sont absents, de telle sorte que les savoirs techniques concernant le papier et les livres ne sont détenus par des spécialistes des livres, imprimeurs, éditeurs ou libraires. Ainsi, lors de la mise aux enchères des livres d'un évêque, en 1705, c'est le magistrat en charge du papier timbré qui s'occupe de leur mise à prix⁴. Tandis que des artisans évaluent les autres biens du défunt, le magistrat procède à un classement des treize ouvrages en fonction de leur taille et de leur poids et attribue à chacun un prix. Il fait donc autorité en la matière. En revanche, lorsqu'il s'agit, à Antequera en Espagne en 1640, de faire l'expertise d'un faux papier timbré vendu par un officier de plume peu scrupuleux, c'est à des éditeurs et des imprimeurs que l'on s'adresse. Leur expertise passe par une observation du sceau et surtout par la preuve de la mauvaise qualité de l'encre qui s'efface au toucher⁵.

Par conséquent, dans la perspective d'une expertise des savoirs liés au papier, nous avons considéré, dans un travail antérieur, que les *escribanos* de Santiago du Chili avaient su se rendre experts de leurs propres archives tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles pour ne pas disparaître face à la concurrence d'autres officiers de plume tels les magistrats, les avocats et les procureurs⁶. Dès lors, dans ce que nous considérons comme « un marché de l'écriture publique » à l'échelle du royaume, les notaires ont su ériger leurs savoirs pratiques en expertise pour légitimer leur présence au sein des professions juridiques. En effet, dans les provinces, les *corregidores* ou les *jueces diputados* peuvent prendre en charge les écritures publiques. En l'absence de notaire, ils dressent les testaments,

4 Voir Aude Argouse, « De libros y otras cosas : el legado del obispo De la Puebla González. Santiago de Chile, 1705 », *Relaciones* (Mexique), 144, Automne 2015, p. 13-53.

5 Archivo Histórico Nacional (Madrid) (AHN), Consejos, 26076, « El capitán Gerónimo de la Oliba contra los bienes de Pedro Micelis en la caussa de papel sellado falso », 1640.

6 Aude Argouse, « Prueba, información y papeles. Hacia una plena inclusión del escribano y de sus agencias en la historia de la justicia en Hispanoamérica (Chile, siglos XVII-XVIII) », *Revista Historia y Justicia* [En ligne], 8, 2017 : <http://journals.openedition.org/rhj/882>.

les ventes, les procurations, les obligations, qui sont parmi les actes les plus fréquents. Le notaire n'a donc pas le privilège des écritures publiques. En 1704, un notaire de Santiago, Domingo Oteiza, affirme que « il arrive parfois que les parties ne faisant pas confiance à la suffisance du notaire pour l'établissement de quelque instrument, elles convoquent le notaire auprès d'un avocat » pour que soit vérifié mot à mot ce qui est écrit dans le document. Oteiza explique alors qu'il se fait payer à l'heure - du temps perdu, selon lui - et non à la page⁷.

De plus, il faut rappeler que dans le monde hispano-américain, les *escribanos* ne sont pas juristes (*letrados*), c'est-à-dire qu'ils ne sont pas formés au Droit dans des universités. Leurs savoirs juridiques, essentiellement pratiques, sont transmis par mimétisme⁸. Quant à leurs savoirs techniques, les premières inspections des officines de Santiago, qui datent des années 1760, montrent leur capacité à opérer la mise en ordre matérielle de la mémoire notariée et judiciaire du royaume et à pointer la contradiction entre des normes concernant l'usage du papier timbré⁹. Leurs habitudes dépendent davantage de circonstances particulières, voire de leur ingéniosité, qui les obligent à combiner les logiques des savoirs pratiques et techniques pour assurer la validité des actes et la pérennité de leur fonction¹⁰. Dans ce contexte de légitimation par l'expertise professionnelle, la question des rapports que les notaires entretiennent avec les registres qu'ils confectionnent nous a renvoyées à celle de la qualité des papiers qu'ils emploient et de son importance, ou pas, au moment d'écrire.

L'habitude de rendre compte par écrit des difficultés matérielles de l'exercice des professions de plume semble ne s'être affirmée que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. En outre, nous n'avons pas trouvé jusqu'à présent de témoignages des notaires et greffiers de Santiago concernant la qualité du papier, les difficultés à écrire sur du mauvais papier ou au contraire les vertus d'un bon support. Toutefois, l'obligation d'utiliser du papier timbré pour tous les actes notariés et judiciaires depuis le 1er janvier 1640 fait apparaître certaines qualités de papier dont la production devient un enjeu de taille pour la Monarchie catholique. S'il ne fait pas de doute que la qualité du papier a de longue date été une préoccupation du pouvoir royal, celle de son importance aux yeux des usagers – lecteurs ou écrivains – doit également se poser. Reste à savoir si les critères sont les mêmes pour les usagers présents sur le sol américain ou bien

7 Archivo Nacional Histórico de Chile (ANHCh), Real Audiencia (RA), vol. 497, 18 septembre 1704.

8 Sur les notaires des Andes, voir en particulier Kathryn Burns, *Into the Archive. Writing and Power in Colonial Peru*, Durham, London, Duke University Press, 2010.

9 ANHCh, RA, vol. 2672, folio 103.

10 Aude Argouse, « Disociar el gesto de la palabra. Prácticas de la cultura notarial, Santiago de Chile, Siglos XVII-XVIII », *Revista de Humanidades* (Chili), n° 33, janvier-juin 2016, p. 105-134.

si la distance avec les centres de production transforme l'appréciation de la qualité du papier.

Fort heureusement, de nombreux travaux sur les papetiers d'Europe précèdent notre petite enquête, dont celui de Pierre-Claude Reynard sur les papiers auvergnats qu'il place au sommet de la « hiérarchie papetière française »¹¹. Dans son travail sur les papiers de la Nouvelle-France, Céline Gendron précise à son tour : « [...] nos recherches dans les archives de la Nouvelle-France permettent d'arriver aux mêmes conclusions [que celles de Reynard], à savoir que dans la hiérarchie de la production papetière, l'Angoumois et l'Auvergne sont les principales sources du papier d'écriture en ce qui a trait à la provenance de ce médium dans la colonie. »¹² Autrement dit, ce sont des papiers situés au sommet de la hiérarchie papetière qui voyagent vers l'Amérique.

Notre étude ne prétend pas approfondir les conclusions de ces grands travaux, notamment parce que l'approche envisagée ne pouvait se faire que dans le cadre étroit de la production écrite d'un seul notaire, en raison du temps qui nous était imparti pour procéder à un relevé systématique de filigranes. Cependant, nous sommes arrivées à ce même constat : le papier présent au Chili dans les registres des notaires est de bonne facture, voire la meilleure de son temps. Cela va de pair avec l'exigence de fournir du papier timbré aux territoires américains et de ne pas laisser la possibilité à d'autres puissances d'entrer sur ce marché. Notre question est de savoir dans quelle mesure cela avait une signification quelconque pour les officiers de plume, visiblement préoccupés par le temps qu'ils dispensent à produire des écrits. Nous avons alors lié la question de la qualité du papier à celle des marques principales qu'il contient, c'est-à-dire les timbres et les filigranes.

L'exploration des savoirs techniques a pu se faire grâce aux cinq registres d'un notaire, Gaspar Valdés, et à un relevé systématique des filigranes qu'ils abritent. Dans les lignes qui suivent, nous verrons que le choix de ce notaire, dicté par des impératifs méthodologiques, s'est avéré particulièrement intéressant mais difficile, en raison du désordre régnant dans les volumes (§1). Combinée avec un sondage aléatoire opéré dans d'autres volumes attribués à des *escribanos* de Santiago au XVIII^e siècle, l'analyse des filigranes présents dans les volumes de Valdés montre l'importance du papier de Gênes à son époque (§ 2). Enfin, cette exploration permet de faire émerger un critère esthétique important pour

11 Pierre-Claude Reynard, *Histoires de papier. La papeterie auvergnate et ses historiens*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2002.

12 Céline Gendron, *Le papier voyageur : provenance, circulation et utilisation en Nouvelle-France au XVII^e siècle*, Thèse de Doctorat, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Faculté des Arts et des Sciences, Université de Montréal, 2017, p. 103.

la sélection des papiers par le notaire en fonction de leur date de fabrication, la priorité paraissant être octroyée aux plus récents au moment de la mise par écrit des actes notariés (§ 3).

1. Désordre et (mauvaises) pratiques

Les cinq volumes dont il est question intègrent un ensemble de près d'un millier de volumes répertoriés et contenant des actes datés entre 1559 et 1799. Il s'agit de protocoles, de cahiers (*cuadernos*), d'écritures judiciaires, de brouillons, de notes. Il existe un autre fonds, intitulé « *Notarios de Santiago* », constitué de plus de 2 800 volumes pour l'ensemble du XIX^e siècle. Entre 1565 et 1713, quatre notaires attachés à la ville exercent à Santiago. Ce sont des « *escribanos del número* », c'est-à-dire des individus qui achètent leur charge pour exercer exclusivement dans la juridiction de la ville de Santiago. À la fin du XVIII^e siècle, ils sont neuf et, à la fin de la période coloniale, dans les années 1810, la ville compte onze notaires de cette catégorie.

À partir de 1914, Don Tomás Thayer Ojeda, chef de la section des Manuscrits et Musée Bibliographique de la Bibliothèque Nationale du Chili publie un « Guide pour faciliter la consultation de l'Archive des *Escribanos* conservé dans la Bibliothèque Nationale »¹³. Ce guide a pour ambition d'aider à la consultation des volumes d'avant 1800 à des fins historiographiques « pour faciliter l'étude de l'histoire sociale et économique du pays, et même politique, en fournissant d'intéressants détails ». Thayer Ojeda souligne la multitude d'instruments juridiques que chaque volume contient. Il admet que la tâche est longue pour parvenir à en faire l'inventaire exhaustif. Il se trouve qu'à ce jour, ce travail n'est pas terminé et le guide de 1914 sert toujours à naviguer dans cet océan d'écritures publiques. C'est à partir de ce précieux outil qu'il faut commencer pour choisir le type de traversée que l'on souhaite entreprendre. Cependant, le guide ne précise pas clairement que plusieurs volumes rassemblent des écritures de notaires différents. Ainsi le volume 303, attribué à Antonio Sánchez de Bahamonde contient des cahiers des registres de Baltazar de Los Reyes pour les années 1670 et 1671¹⁴. Ces deux notaires font partie des notaires royaux (*escribanos reales*), dont le titre permet d'exercer dans toutes les juridictions de l'empire et qui ont pu travailler ailleurs qu'au Chili. C'est le cas de Sánchez de Bahamonde, notaire venu de Lima qui n'exerça que deux années à Santiago entre 1673 et 1675 avant de retourner au Pérou.

¹³ Tomás Thayer Ojeda, *Guía para facilitar la consulta del Archivo de Escribanos que se custodia en la Biblioteca Nacional*, Santiago de Chile, Imprenta Nacional, 2014.

¹⁴ Archivo Nacional Histórico de Chile, Fonds Escribanos de Santiago (ANHCh, ES), vol. 303.

Parmi la liste des notaires de la ville de Santiago (*escribanos del número*), nous avons donc choisi Gaspar Valdés, notaire de la quatrième étude (*escribanía*), à qui sont associés cinq volumes d'écritures datées, selon le guide de Thayer Ojeda entre 1684 et 1705¹⁵. La stabilité professionnelle du personnage, du fait de son appartenance au notariat de Santiago, ainsi que le nombre de volumes et leur taille (aux alentours de 300 feuillets chacun) nous paraissent correspondre aux objectifs.

C'était sans compter sur le désordre intérieur des volumes en question, attesté depuis le milieu du XVIII^e siècle et aggravé par la suite¹⁶. En effet, aucun des cinq volumes ne présente de véritable série continue d'instruments notariés. Les séquences documentaires sont assez courtes, de l'ordre de plusieurs semaines. De nombreux actes sont incomplets et la chronologie des actes est sens dessus dessous. Les répertoires qui, en principe, devaient se trouver au début de chaque registre annuel ont disparu. Seul l'un d'entre eux a survécu et se trouve placé au début de l'un des cinq volumes. Les reliures, en peau jaspée, sont postérieures aux années d'exercice du notaire. Elles correspondent à la mise en bibliothèque évoquée plus haut. Deux d'entre elles affichent encore l'étiquette de leur classement.

Le volume 417 contient un acte daté de 1765 correspondant à une plainte déposée par un jésuite pour vol de bétail deux ans avant que l'ordre n'ait été expulsé du continent¹⁷. En plus de nombreux instruments incomplets, beaucoup de feuillets sont cousus à l'envers, c'est-à-dire par la partie droite de la première page si l'on tient compte du sens du texte, de sorte que le début d'un instrument se trouve souvent après sa deuxième page. On trouve des feuilles isolées, ainsi que des actes qui relèvent a priori d'une activité judiciaire, tels la mise aux enchères des biens de l'évêque évoquée plus haut, et n'auraient pas dû être assemblés avec des actes extrajudiciaires. Quand bien même il est composé d'une majorité d'actes notariés, l'ensemble donne ainsi l'impression d'avoir été élaboré sans tenir compte du contenu des documents, ni de la chronologie des actes, comme si un désastre avait présidé à cet assemblage curieux. Le Chili étant un pays fortement sismique, il est assez logique de penser qu'un événement de cet ordre puisse avoir bouleversé à ce point l'ordre matériel de la documentation. Cependant, rien dans le guide de Thayer Ojeda n'indique de telles conséquences des tremblements de terre, ni qu'un insensé eût le privilège d'assembler les volumes en question.

15 Thayer Ojeda, *op. cit.* p. 10. En réalité, il contient des écritures jusqu'en 1715.

16 Voir Argouse & Soliva Sánchez, *op. cit.*

17 ANHCh, ES, vol. 417, folios 58-60.

Gaspar Valdés a acquis la charge de notaire de la ville en mars 1683, suite au décès du notaire Juan Agurto Gastañaga qui ne laisse pas d'héritier mâle. Il obtint la confirmation royale de son office en 1692 et continua d'exercer vraisemblablement jusqu'à la fin des années 1710. Comme la plupart de ses contemporains, il déployait aussi sa connaissance du monde juridique dans d'autres activités : secrétaire de chambre intérimaire de l'Audience royale, *co-adjutor* du protecteur des naturels, secrétaire des Bulles de la Sainte Croisade, secrétaire du chapitre de ville en 1701. Natif de Cadix en Espagne vers 1646, Valdés est donc devenu un important notaire de Santiago au tournant du XVIII^e siècle. Son accession au Chapitre de ville en 1701 est la reconnaissance de ses bons et loyaux services pour les commerçants et propriétaires de Santiago, dont il traite les intérêts depuis plus de vingt ans. Sa formation auprès du notaire venu de Lima Antonio Sánchez de Bahamonde n'est sans doute pas pour rien dans cette réussite puisqu'il a pu apprendre un répertoire étendu d'actes. Le Liménien était rompu aux écritures commerciales, aux procurations et aux garanties dont on trouve de nombreux exemples dans ses registres tant à Santiago qu'à Lima.

Les cinq registres de Valdés ne représentent qu'une partie de l'activité scripturaire de son officine. Ils sont composés de différentes mains en raison de la présence d'apprentis à son service, mais ils sont tous signés de la sienne et il possède, comme tout notaire, un signe propre.



Fig. 1. *Escribanos de Santiago*, volume 417 f. 56v. © Photo A. Argouse.

Une telle carrière peut difficilement laisser accroire qu'il n'appliquait pas les règles en matière de protocole notarié, à savoir la confection de registres à partir de cahiers d'environ 25 feuillets, l'usage de papier timbré en vigueur, la confection de répertoires par ordre des prénoms des disposants, entre autres. Selon toute vraisemblance, le désordre de ses volumes ne saurait venir de ses pratiques personnelles.

Pas de folie, pas de séisme. Plutôt que de renoncer à notre entreprise – explorer les registres à partir des marques du papier – cette circonstance nous a paru

au contraire la justifier : puisque quelque chose avait bouleversé l'ordre matériel d'origine des documents notariés de Valdés, seules les marques contenues dans l'épaisseur des papiers pouvaient aider à le reconstituer.

Dans un travail précédent, nous nous sommes attachées à montrer que le désordre général des archives notariées pouvait avoir pour origine les soustractions des protocoles dans l'étude d'un notaire en 1800 pour réutiliser le papier sous forme d'emballage¹⁸. Devenu denrée rare en raison des difficultés de circulation maritime à cause des guerres qui font rage en Europe, le papier, même écrit et revêtu du sceau et des signes qui en font l'authenticité, devient une marchandise aux usages multiples : filtres, cornets, enveloppes. L'affaire concerne plusieurs études et des notaires confessent opérer eux-mêmes le tri dans leurs papiers pour mettre de côté ceux qui pourraient satisfaire d'autres besoins. Cependant, pour le cas spécifique des registres de Valdés, le désordre était plus ancien, ainsi que le montrent des commentaires associés à ses registres dans les inspections des officines des notaires au milieu du XVIII^e siècle. Il a probablement été aggravé par l'épisode de 1800.

Si cela ne constitue pas une innovation de la part des confiseurs, forains et pharmaciens que de « consommer » du papier notarial, il semble que cette période de carence au Chili à la fin du XVIII^e siècle justifie que l'on ait recours à des instruments notariés et pas seulement à des actes de procès terminés. Le manque sévère de papier commun sur le marché s'expliquerait par la perspective de ne plus pouvoir être approvisionné depuis l'Europe et par la guerre qui gronde jusqu'aux bords du continent. Des mesures imposent que l'on garde ce qui est disponible dans les magasins royaux (papier blanc et papier timbré notamment) pour fabriquer les cartouches en cas de conflit¹⁹. Mais pour le papier d'emballage, ce sont les notaires et leurs clercs qui cèdent aux avances des confiseurs et chocolatiers venus les supplier de leur vendre des papiers « inutiles ». À partir du « tas » (*acopio*) de papiers récupérés auprès des boutiques de la ville, les liasses de la mémoire judiciaire et notariale du royaume furent donc reconstituées avec les dos, plats et cahiers qui avaient pu échapper au démembrement des archives et à leur utilisation comme cornets à bonbons.

Différents critères de l'état des papiers mentionnés dans cette affaire ont retenu notre attention car ils concernaient la qualité du papier et surtout son aspect. En effet, selon les accusés, l'apparence des papiers, « vieux » et hors d'usage, les rendaient propres à d'autres fins que celles de gardiens de la mémoire écrite. Cette appréciation de l'état des papiers en fonction de leur dégradation apparente renvoie à la question de la stabilité des archives notariées

18 Argouse et Soliva Sánchez, *op. cit.*

19 ANHCh, Capitanía General (CG), vol. 43, pièce n° 23, folio 309 et suiv.

dans le temps²⁰. En tant qu'objets susceptibles d'être frappés de caducité, les documents une fois séparés du registre auquel ils appartenaient deviennent autre chose, propre à des usages certainement moins nobles que l'écriture publique. En l'occurrence, l'emballage de produits gras que même un notaire s'offusque de constater. Dans ce contexte américain, où les moulins à papier sont absents, comment garantir que l'aspect « récent », « utile » et propre des papiers écrits puisse assurer leur protection et éviter qu'ils finissent ainsi ? Les qualités intrinsèques de ces papiers étaient-elles un critère suffisant, jusqu'à ce que le manque pousse au scandale en 1800 ?

2. Le « papier de Gênes », une garantie de qualité au xviii^e siècle

Qu'entend-on par qualités intrinsèques ? Il s'agit d'un ensemble de critères qui amènent à définir un papier comme étant de bonne qualité ou de meilleure qualité qu'un autre pour tel ou tel usage, en l'occurrence l'écriture manuscrite ou l'impression. Ce sont des qualités qui s'apprécient à partir du papier lui-même, et non seulement à cause des écritures qu'il contient.

En Espagne, un décret royal du 5 juin 1751 interdit l'impression de livres, gazettes et autres sur du papier ordinaire au profit d'impression sur du papier fin (*papel fino*), « semblable à celui de Capellades »²¹. Afin de mettre à exécution cet ordre, Don Juan Curiel, juge à Madrid des Imprimeries du Royaume, se fait expliquer par des spécialistes qu'il existait trois types de papier fins à Capellades : de la première sorte, il en venait à la Cour à peine suffisamment pour « fournir les scribouillards du Palais » ; de la seconde, qu'ils nomment *entrefino*, il y avait davantage, bien qu'on en usât dix mille deux cent rames pour le papier timbré ; la troisième sorte était de bien moindre qualité. Dans les autres fabriques espagnoles, la différence entre les types de papier est moins grande et d'une manière générale, leur meilleur papier correspond à l'*entrefino* de Capellades. En somme, le papier de Capellades passe pour le meilleur papier non importé en Espagne au milieu du xviii^e siècle.

Ce souci d'excellence papetière s'explique : il est important que l'impression des gazettes puisse se faire sur du papier de qualité supérieure car « elles sont

20 Pour l'Europe des Lumières, la surabondance d'informations et de papiers conduit à une logistique des savoirs. Le registre y préfigure l'ensemble des technologies du papier. Voir Vincent Denis et Pierre-Yves Lacour, « La logistique des savoirs. Surabondance d'informations et technologies de papier au xviii^e siècle », *Genèses*, n° 102, 2016, p. 107-122.

21 Il s'agit de papetiers catalans.

distribuées au public, dans toute l'Espagne »²². En effet, hormis les écrits et les sceaux qu'il porte, le papier véhicule l'image du roi et il convient qu'il soit de la meilleure facture possible. En 1753, le roi décide que l'on avertisse les *corregidores* et intendants du royaume : « le papier fin, que dorénavant l'on doit utiliser pour les impressions, ne doit pas être inférieur que celui du papier timbré »²³. Celui-ci, qui remplit également depuis 1640 les registres des notaires des colonies, figure-t-il depuis l'époque de Valdés (1683-1715) parmi les meilleurs papiers de son temps ?

Pour le vérifier, nous avons eu recours aux filigranes car ils indiquent la provenance du papier, avec plus ou moins de précision. En effet, pour le xviii^e siècle, il est difficile de parvenir à identifier le moulin et il n'y a pas de contremarque car cet usage n'apparaît fréquemment qu'au siècle suivant. D'une manière générale, les signes contenus dans les marques d'eau, les catalogues de filigranes et les connaissances historiques permettent des recherches plus fines pour les xviii^e et xix^e siècles.

Étude de Gaspar Valdés, 1684-1715					
Volume	Feuillets	Pagination	Feuillets sans pagination	Feuillets avec filigranes	%
417	299	1-279	20	154	51,51
418	322	1-311	11	162	50,31
419	232	1-229	3	118	50,86
420	330	1-280	50	157	47,58
421	302	1-273	29	132	43,71

Source : Argouse & Soliva Sánchez 2019. ANHCh, Fonds Escribanos de Santiago, G. Valdés, 1684-1715, vol. 417 à 421.

Dans les papiers de Gaspar Valdés, la moitié des feuillets présente des marques d'eau provenant de plus de cent fabricants. Avec des initiales différentes, nombre d'entre eux utilisent les mêmes types de filigranes. Le blason de la République de Gênes apparaît de façon récurrente ainsi que les Trois cercles.

22 AHN, Consejos, 52634, Caja 2, « Recopilación de las leyes autos acordados del consejo y reales ordenes que manda su magestad observar a los impresores mercaderes y tratantes en libros de esta corte, y demás ciudades, villas y lugares de estos Reynos », année 1754. Ben Kafka signale également une forme d'esthétique « lumineuse et aérienne » de la machine à archiver des papiers mise au point par le gendarme Guillaüté et illustrée par Gabriel de Saint Aubin en 1749. Ben Kafka, *The Demon of Writing. Powers and Failures of Paperwork*, New York, Zone Book, 2012, p. 22.

23 *Ibid.*

Tous deux sont des marques propres aux « papiers de Gênes »²⁴. Celle du soleil ne provient que d'un seul fabricant, aux initiales MT (ou TM), et n'apparaît qu'à partir de 1705. De même, un blason carré, qui apparaît en 1670-1680 puis en 1704, ne provient que d'un seul fabricant. Il est aussi identifié comme « papier de Gênes »²⁵.

Étude de Gaspar Valdés, 1684-1715						
Thèmes	Figures	vol. 417	vol. 418	vol. 419	vol. 420	vol. 421
Blason avec Armes	République de Gênes	83	54	62	41	64
	Écu quadrangulaire	9	22	29	3	2
	Écu-Cercle-Écu	0	0	1	0	0
	Écu-Cercle-couronné d'une croix tribolée	1	0	0	0	1
Figures Géométriques	Trois cercles	50	81	25	97	47
	Aigle impérial avec un 1 cercle	5	0	0	5	5
	Aigle impérial avec un 3 cercles	3	1	0	0	1
Montagnes/Corps Célestes	Soleil avec 18 rayons	4	1	1	7	10
Origine inconnue		0	1	0	4	5

Source : Argouse & Soliva Sánchez 2019. ANHCh, Fondo Escribanos de Santiago, G. Valdés, 1684-1715

En somme, si l'on ne parvient pas à déterminer avec précision les fabricants, la plus grande part de ces papiers contient des marques relatives aux « papiers de Gênes ». Un détour par les propos du Consul de France à Cadix dans les années 1680 permet de comprendre le phénomène lié à la réputation européenne de ces papiers au XVII^e siècle. Pierre Catalan, qui s'exprime à propos des possibilités de faire commerce du papier aux Indes, considère qu'il s'agit du meilleur papier que l'on puisse trouver en Espagne. A ce titre, il en fait parvenir une rame à Paris et, dans le mémoire qui l'accompagne, préconise de l'imiter pour s'assurer de son succès en Amérique :

Dans ce pays ni dans les Indes occidentales ne se consomme autre papier que celui de gennes. Je vous en envoie une rame par le navire La Ville de Rouen afin d'observer régulièrement sa longueur et sa largeur, car sy celui qui pourroit venir

24 Voir Taurino Burón Castro, "Frecuencia de algunas clases de filigranas en el siglo XVII", in *Actas del IX Congreso Nacional de Historia del Papel en España*. Zaragoza : Asociación Hispánica de Historiadores del Papel, 2011, p. 254-274.

25 José Carlos Balmaceda, *La marca invisible. Filigranas papeleras europeas en Hispanoamérica*. Málaga : Cahip, 2016, p. 422. MB est de Liguria. MT ou TM n'est pas identifié

de France estoit plus ou moins long ou large, il ne seroit du tout estimé Il faut aussi observer que le papier ne soit ny plus gros ny plus minsse, c'est à dire de plus ny de moins corps, Sy ce n'est du mesme model en sa pesanteur largeur et longueur faisant possible qu'il soit encore meilleur pour escrire et surtout qu'il ne boive pas, fort blanc et fort lisse²⁶.

La réputation de Gênes en matière papetière est tellement prégnante en Espagne que quelque soixante ans plus tôt c'est sur la foi de son origine génoise pour toute compétence qu'un médecin habitant de Valladolid demande au chapitre de ville une licence pour fabriquer du « papier de Gênes ». La raison de cette sollicitude est l'augmentation du prix du papier venu de France et de Gênes. Et le médecin précise :

Ce qui vient de France d'ordinaire n'est pas du bon papier et celui qui se fabrique à Gênes est le meilleur. Désireux de servir votre seigneurie et le bien de cette république, par cette licence je m'oblige à fabriquer du papier de marque bonté et qualité qui est ce qui vient de la ville de Gênes²⁷.

Autrement dit, on pouvait fabriquer du « papier de Gênes » à Valladolid au ^{xvii}^e siècle et cela était une garantie d'excellence.

Dans le monde espagnol, la qualité du papier importe non seulement aux négociants et fabricants de papier mais aussi aux usagers. Ainsi, les aveugles d'une confrérie madrilène sont autorisés à vendre des gazettes et autres almanachs, calendriers, journaux ou livrets de prière dans la rue afin de gagner leur vie²⁸. Depuis 1680, ils s'opposent aux imprimeurs de la ville qui leur fournissent les imprimés, au motif que ceux-ci se réservent de les vendre eux-mêmes au meilleur prix en les imprimant sur du papier de bien meilleure qualité Au départ, les imprimeurs se réservaient donc du papier fin du moulin Paular, près de Madrid, celui, également fin, de Cuenca ou sur du « papier de Gênes », tandis qu'ils donnaient aux aveugles des imprimés sur du papier de *estracilla*, « que personne ne leur achetait »²⁹. En 1756, les aveugles exigent qu'il n'y ait plus

26 Archives Nationales de France, Pierre de Catalan, Consul de France à Cadix, courrier du 8 décembre 1686, AE/BI/212, f. 436-437. Pierre Catalan, dit Pierre de Catalan, consul de France à Cadix de 1669 à 1700, était proche des milieux marchands. Il avait travaillé à Madrid pour d'importants négociants avant d'être nommé consul de France à Cadix. Anne Mézin et Anne Pérotin-Dumon (dir.), *Le consulat de France à Cadix. Institution, intérêts et enjeux (1666-1740)*, Pierrefitte-sur-Seine, Publications des Archives nationales, 2016, p. 24.

27 Archivo Histórico de Protocolos (AHP), Valladolid, Protocole 1049, 4, 200, « *Escritura tocante a la fabrica del papel de xenoba que se a de fabricar en esta çiudad* », 1625.

28 AHN, Consejeros 5134. Année 1756.

29 *Estracilla* signifie qu'il s'agit d'un papier plus fin et plus consistant que le papier chiffon ou que le papier kraft (*estrazo*). Il est néanmoins rugueux.

d'impression différenciée et que toutes les gazettes et autres soient imprimés sur du « papier fin de Capellades ».

Les registres notariés du Chili suivent par conséquent l'évolution de la hiérarchie papetière en Espagne. Au ^{xvii}^e siècle, c'est du « papier de Gênes », dont l'origine précise reste à déterminer, tel qu'on le voit dans les volumes de Gaspar Valdés. À partir du ^{xviii}^e siècle, on trouve de plus en plus de « papier de Capellades » dans les registres de l'administration de la justice, dans ceux de la comptabilité publique et ceux des notaires³⁰.

Toutefois, le choix de Gaspar Valdés ou de ses aides ne saurait porter sur un autre papier car ils ont obligation d'utiliser du papier timbré, dont le circuit impose de passer par une imprimerie madrilène pour recevoir le sceau et le timbre fiscal. Ils dépendent donc avant tout des choix des fournisseurs de la couronne. En envoyant en Amérique du papier timbré filigrané, le roi assure la représentation permanente de sa qualité intrinsèque. Il n'est pas sûr alors que cette « marque invisible » ait vraiment vocation à rester cachée.

3. Papier timbré, qualité du papier et ordre matériel

Bien qu'ils dépendent entièrement des contrats passés par la Couronne avec ses fournisseurs, les notaires de Santiago ou ceux qui les fournissent sur place ont la possibilité de choisir entre plusieurs papiers au moment de dresser les actes. En effet, le papier timbré est daté et, en Amérique il est valable deux ans. Cependant, en raison de l'accumulation de papier timbré dans les magasins royaux, le papier des années antérieures est remis en circulation après une réhabilitation. L'apposition d'une marque le rend à nouveau valide pour deux autres années. Cette opération peut être effectuée plusieurs fois pour un même pli de papier timbré pour en prolonger la validité. Les registres de Valdés indiquent alors une préférence entre des papiers vieux et des papiers plus récents.

D'une manière générale, les volumes des notaires que nous avons explorés montrent que tous les instruments sont rédigés sur du papier timbré en vigueur ou bien réhabilité. C'est-à-dire que la date de l'acte correspond à du papier en vigueur pour en assurer la validité juridique. Certains notaires, notamment dans le dernier tiers du ^{xviii}^e siècle, vont jusqu'à utiliser du papier de plus de cinquante ans, avec plusieurs réhabilitations. Cela confirme l'hypothèse selon laquelle le papier timbré ne manque pas au Chili. En effet, lorsque tout le papier

30 Pour cette étude, nous avons pratiqué divers sondages dans des registres notariés ainsi que dans des volumes de la Contaduría Mayor de Santiago du Chili et d'une ville de province, San Felipe, allant de 1559 à 1845. La tendance générale est une augmentation de la présence de papiers catalans.

timbré d'une biennale n'est pas utilisé, des rames, mains ou plis sont conservés et réintégrés dans la comptabilité comme « papier entrant ». Le « manque de papier », tel que cela figure parfois dans les actes notariés et judiciaires, est une locution à prendre avec précaution : s'il manque bien du papier commun parmi les produits à vendre sur le marché, les magasins royaux sont remplis de papiers timbrés caducs qui sont réhabilités le moment venu. Cet état des réserves royales au Chili indique que pour le gouvernement et la justice, le papier est le véritable nerf de la guerre : indispensable au fonctionnement des institutions, il sert aussi à fabriquer les cartouches pour les fusils ou des fusées pour les célébrations publiques. Il revient aux officiers royaux du Trésor Public d'autoriser ou d'interdire la mise à disposition des rames, mains ou plis caducs ou d'autres classes en fonction des nécessités avérées et des prévisions éventuelles. Il leur revient aussi d'en assurer la distribution et la gestion dans l'ensemble de la juridiction de la Capitainerie Générale du Chili.

Dans ce contexte, l'état du papier revêt une certaine importance : usé, abîmé ou déchiré, le papier est rapporté au Trésorier du papier timbré qui peut alors soit être autorisé à le vendre comme matière première, soit à le détruire. Il existe donc une seconde hiérarchie parmi les papiers timbrés, au sommet de laquelle se trouve celui qui est en meilleur état et le plus récent pour servir les intérêts du royaume et des disposants. A cet égard, les registres de Valdés sont explicites sur ses pratiques : entre du papier plus ou moins récent mis à disposition, avec sa réhabilitation le cas échéant, le notaire utilisera en premier lieu du papier plus récent, avec une préférence pour celui de l'année en cours. Il puisera dans les réserves plus anciennes au fur et à mesure. Reste à savoir qui, des chargés d'écriture ou des fournisseurs, choisit et classe le papier en fonction des dates des timbres avant de passer à l'écriture. A ce stade, le désordre des archives de Valdés présente une difficulté particulière puisque les cahiers sont désarticulés.

Les protocoles notariés ou registres de notaires ont en principe les mêmes caractéristiques que ceux que l'on trouve en Castille et qui sont ainsi définis par la *Pragmática* du 7 juin 1503 :

Un livre relié, pli de papier entier, dans lequel l'*escribano* doit écrire de manière exhaustive les notes correspondant aux écritures passées devant lui. La note en question doit contenir toute l'écriture disposée *in extenso*, le jour, le mois et l'année et le lieu ou la maison, où elle est dressée, ainsi que ce qui est disposé, en précisant toutes les conditions, parties et clauses et renonciations et soumissions auxquelles souscrivent les parties³¹.

31 *Nueva Recopilación* (4.25.13) dans l'Instruction de 1750 (n° 77), citée par Juan María de la Obra Sierra, « Los registros notariales castellanos », dans Elena Cantarell Barella et Mireia Comas

Le cahier, ou registre, est donc la matrice des écritures publiques qui contient la minute de chaque instrument, à partir de laquelle des copies seront faites à la demande des parties. En principe, le papier timbré utilisé pour les minutes est différent de celui remis aux parties : dans le premier cas, ce sont des papiers de timbre de troisième classe tandis que les copies remises aux parties sont sur du timbre de seconde classe, autrement dit un papier de meilleure qualité. Le papier de seconde classe que l'on trouve dans les registres correspond donc à des copies originales effectuées dans une autre étude, le plus souvent à Lima, et apportée ici par les parties. S'il est certain que, du fait de l'existence de minutes et de grosses, il devait y avoir une double circulation de papiers sur le territoire, il est difficile de mettre en évidence le devenir des copies que les parties emportaient. En effet, assez de « papiers de familles » des ^{xvi}^e au ^{xviii}^e siècle, par exemple, ont été étudiés jusqu'à présent. Mais il serait logique de trouver également du papier de Gênes pour le ^{xviii}^e siècle et de plus en plus de papier catalan pour le siècle suivant. Seule une analyse des filigranes des registres de commerçants pourrait alors indiquer une circulation de papiers davantage variés quant à leur origine que les papiers notariés.

Dans le cas de Valdés, l'état des volumes fait que l'on dispose tout au plus de quelques semaines d'actes en continu pour apprécier les techniques du notaire relatives à la conservation des minutes. C'est là que les filigranes peuvent s'avérer utiles non plus pour connaître l'origine des papiers mais pour comprendre la manière dont le papier est manipulé et archivé au sein de l'étude.

Éléments graphiques dotés d'une orientation (haut-bas, droite-gauche), les marques d'eau visibles sur les séquences les plus longues présentes dans les cinq volumes, en termes chronologiques des actes, aident à comprendre comment étaient confectionnés les registres des écritures judiciaires conservés par l'*escribano*. L'irrégularité de l'orientation des filigranes dans les volumes de Valdés semble indiquer qu'ils ne travaillaient pas sur des cahiers pré-confectionnés à partir de rames de papier telles qu'elles arrivaient en Amérique depuis Madrid, mais qu'ils se servaient en fonction des besoins dans diverses piles de papier pour confectionner les registres.

Pour les actes judiciaires qui requéraient plusieurs feuilles, le chargé d'écriture utilisait un feuillet pour contenir tous ceux qui seraient nécessaires à l'extension de l'acte, qui se retrouvaient glissés à l'intérieur³². Pour les écritures notariées

(eds.), *Escritura de la memoria: los registros. VIII Jornadas de la Sociedad Española de Ciencias y Técnicas Historiográficas*, Barcelone, Promociones y Publicaciones Universitarias, 2011, p. 74.

32 Par exemple, dans la vente aux enchères des biens de l'évêque De la Puebla en 1705, au milieu des plis se trouve la mise à prix des livres du défunt faite par le magistrat responsable du papier timbré Juan del Corral Calvo de la Torre. Elle est ainsi insérée dans une sorte de petite « chemise » formée par les quatre plis de la vente aux enchères. « Remate de los bienes del



Fig. 2. ANHCh, *Escribanos de Santiago*, volume 57. © Photo A. Argouse.



Fig. 3. ANHCh, *Escribanos de Santiago*, volume 458. © Photo A. Argouse.

que le notaire conserve, la règle dispose que la dernière page écrite de chaque cahier doit contenir un instrument qui s'achève sur le cahier suivant, de façon à éviter les fraudes³³. Des registres plus anciens, qu'il a été possible de consulter, montrent même que les chargés d'écriture du xvi^e siècle respectaient l'ordre matériel des registres avec des cahiers réguliers de 25 pages.

Bien que l'état des registres de Gaspar Valdés ne permette pas de vérifier qu'il appliquât assidument cette règle, d'autres registres des xvii^e et xviii^e siècles indiquent que les notaires de Santiago respectaient bien cette mise en forme, même si parfois les cahiers pouvaient contenir jusqu'à 35 ou 40 feuillets.

La plupart du papier timbré utilisé est celui de troisième classe, à un réal la feuille. Selon la *Recopilación de Leyes de Indias*,

cela correspond aux usages en matière extra-judiciaire, tandis que pour les

obispo Francisco de la Puebla, Gaspar Valdés, 3 Diciembre 1704 - 3 Febrero 1705 ». ANHCh, ES, 419, fol. 15-23.

33 Cette information est contenue dans les actes des inspections faites aux études des notaires de Santiago dans les années 1760. « Autos de la visita a los escribanos públicos », 3 Agosto 1765. ANHCh, RA, 1707, fol. 250.

documents judiciaires, le timbre de quatrième classe est requis³⁴. Cependant, il existe une règle édictée par le roi à San Lorenzo le 13 octobre 1763 qui dispose que les protocoles doivent être écrits sur du papier de quatrième classe à chaque feuille³⁵. La contradiction entre ces deux normes motive les notaires de Santiago à s'adresser au roi pour lui rappeler l'antériorité de la règle concernant le papier de troisième classe, lors de l'une des inspections de leurs officines. Cette adresse au roi montre que, contrairement à ce qu'affirment les inspecteurs chargés du contrôle des officines dans les années 1760, les règles pratiques de leur profession n'échappent pas aux notaires. Une révision des protocoles du XVIII^e siècle montre que la pratique commence à se dérégler dans les années 1720. Il y a de plus en plus de papiers de quatrième classe dans les registres des notaires pour les actes courants puis lorsque celui-ci vient à manquer. C'est pourquoi le papier de seconde classe est utilisé avec des dates de timbre particulièrement éloignées de celles des actes.

Il est possible alors d'affirmer que, du temps de Gaspar Valdés, au tournant du XVIII^e siècle, l'usage du papier timbré est rationalisé en fonction de sa date de fabrication indiquée par le timbre : une prééminence est accordée au papier plus récent avant de puiser dans des réserves de papiers plus anciens pour confectionner les registres.

Conclusions

Les volumes de Gaspar Valdés, parmi les plus désorganisés de ce fonds, ont constitué la base de l'analyse du désordre avec à la clef la compréhension de l'ordre antérieur grâce aux filigranes. C'est une proposition d'utiliser cette marque particulière du papier à des fins historiographiques pour étudier les pratiques liées à l'archivage et à la conservation des écritures publiques dans une juridiction d'Ancien Régime et territoire d'Outre-mer où le papier n'est pas fabriqué et vient à manquer. Notre hypothèse repose sur les possibilités offertes par une analyse inspirée de l'approche de la génétique des textes. Elle est cependant fortement réduite en raison des contraintes des archives qui ne permettent pas de connaître plus avant la structure des volumes ni d'entreprendre une radiographie ou un examen microscopique. On se limite alors à la matérialité apparente des documents.

La possibilité d'avoir accès aux originaux pour faire un relevé systématique de filigranes ouvre la voie d'une double analyse : celle de la provenance du

34 *Recopilación de leyes de Indias*, Livre 8, Titre 23 "De los estancos", Loi 18 "Papel sellado".

35 ANHCh, RA, vol. 1707, fol. 226-227. L'argument est fondé sur le §3, n° 24 de la Loi 45, titre 25, Livre 4 de la *Nueva Recopilación de las Leyes de Castilla*. Selon Dougnac, Le roi « oublie » la loi castillane lorsqu'il répond au Capitaine Général du Chili. Voir Dougnac, *op. cit.*

papier, d'une part, et celle de l'ordre préférentiel dans le choix des papiers pour confectionner les registres, d'autre part. La première voie d'analyse confirme, une fois de plus, que l'histoire du papier est une histoire globale, qui croise plusieurs échelles : impériale, transatlantique, continentale. Des comparaisons des comportements face aux papiers dans le monde espagnol confirment le succès du papier de Gênes en Amérique.

La seconde voie d'analyse permet de poser la question de la qualité du papier et sa pertinence pour les usagers au moins dès la fin du ^{xvii}^e siècle. En matière notariale, les critères liés à l'apparence des papiers – vieux, usés – renvoient aux utilisations que l'on peut en faire. Ainsi, les papiers déchirés, vieux, sales sont impropres aux écritures notariées. Par conséquent, malgré le désordre, une forme d'esthétique administrative surgit de l'examen des registres de Gaspar Valdés. Elle s'inscrit dans le prolongement de l'importance que le roi accorde non seulement à la circulation des papiers mais aussi à leur matérialité dans les territoires placés sous sa domination. En l'absence du souverain, qui ne vint jamais en Amérique, l'aura de la matière papier assurait ainsi le rapprochement avec sa personne.

Annexes

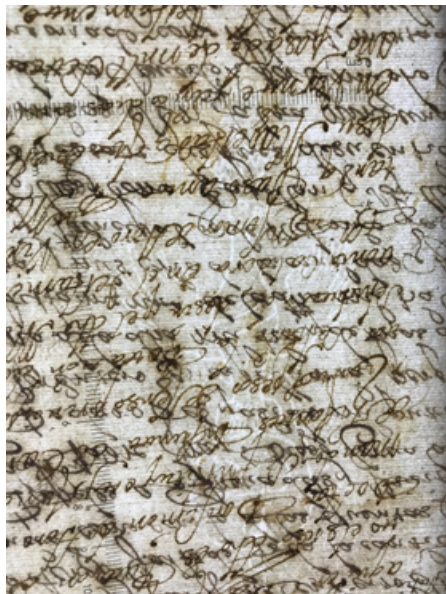


Fig. 4. Escribanos de Santiago, vol. 420, f. 21, 1705. Cercle surmonté d'un aigle impérial. 62 × 104 mm. Situé à la droite du feuillet. © Photo M. Soliva Sánchez

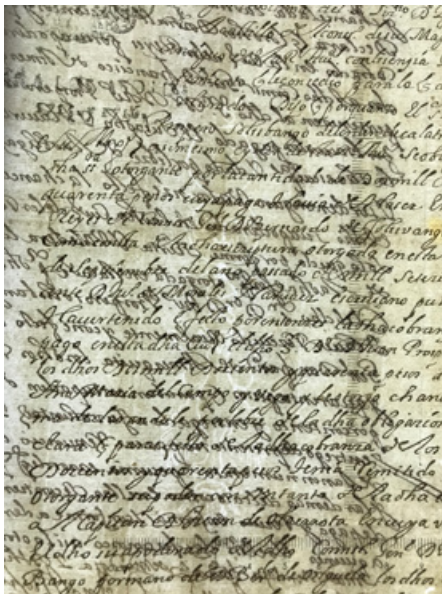


Fig. 5. Escribanos de Santiago, vol. 418, f. 214, 1715. Trois cercles surmonté d'un aigle impérial. 122 × 36 mm. Situé à la droite du feuillet. © Photo M. Soliva Sánchez.

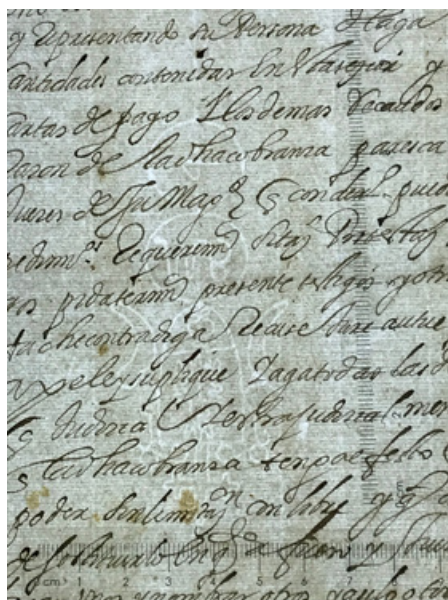


Fig. 6. Escribanos de Santiago, vol. 418, f. 39, 1687-1688. Blason quadrangulaire surmonté d'une croix trébolée. Deux cercles. 112 × 35 mm. Situé à la droite du feuillet. © Photo M. Soliva Sánchez.



Fig. 7. Escribanos de Santiago, vol. 420, f. 138.1, s/d. Soleil à 18 rayons. 53 × 47 mm. Situé à la droite du feuillet. © Photo M. Soliva Sánchez.

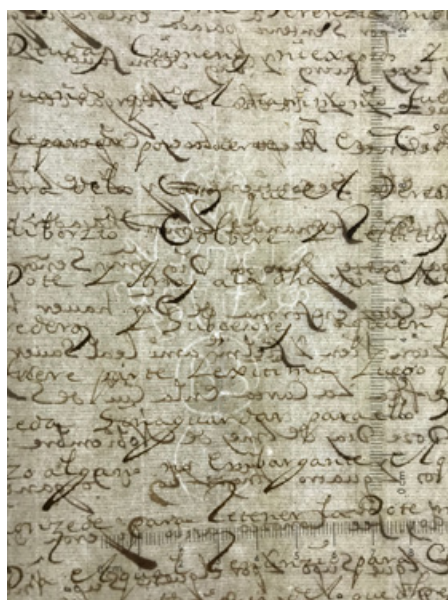


Fig. 8. Escribanos de Santiago, vol. 418, f. 116, 1704. Blason quadrangulaire surmonté d'une croix trébolée. Deux cercles. 82 × 36 mm. Situé à la droite du feuillet. © Photo M. Soliva Sánchez.



Fig. 9. Escribanos de Santiago, vol. 418, f. 7, s/d. Blason de la République de Gênes. Deux cercles. 83 × 38 mm. Situé à la droite du feuillet. © Photo M. Soliva Sánchez.

Bibliographie

Argouse, Aude, « De libros y otras cosas : el legado del obispo De la Puebla González. Santiago de Chile, 1705 », *Relaciones* (Mexico), 144, Automne 2015, p. 13-53.

—, « Disociar el gesto de la palabra. Prácticas de la cultura notarial, Santiago de Chile, Siglos XVII-XVIII », *Revista de Humanidades* (Chili), n° 33, janvier-juin 2016, p. 105-134.

—, « Prueba, información y papeles. Hacia una plena inclusión del escribano y de sus agencias en la historia de la justicia en Hispanoamérica (Chile, siglos XVII-XVIII) », *Revista Historia y Justicia* [En ligne], 8 | 2017 : <http://journals.openedition.org/rhj/882>.

Argouse, Aude et Soliva Sánchez, Marta, « Ningún documento es inocente. Las marcas del papel en cinco volúmenes del Fondo Escribanos de Santiago de Chile, ca. 1680-1720 », *Temas Americanistas* (Séville), n° 42, juin 2019, p. 9-32.

Balmaceda, José Carlos, *La marca invisible. Filigranas papeleras europeas en Hispanoamérica*, Málaga, Cahip, 2016.

Burns, Kathryn, *Into the Archive. Writing and Power in Colonial Peru*, Durham, London, Duke University Press, 2010.

Burón Castro, Taurino, « Frecuencia de algunas clases de filigranas en el siglo XVII », in *Actas del IX Congreso Nacional de Historia del Papel en España*, Zaragoza, Asociación Hispánica de Historiadores del Papel, 2011, p. 254-274.

Denis, Vincent et Lacour, Pierre-Yves, « La logistique des savoirs. Surabondance d'informations et technologies de papier au XVIII^e siècle », *Genèses*, n° 102, 2016, p. 107-122.

Donoso, Ricardo, « Prólogo », *Índice el Archivo de Escribanos de Santiago*, Santiago de Chile, Imprenta Nacional, 1925, tome 3.

Dougnac Rodríguez, Antonio, « El escribanato de Santiago de Chile a través de sus visitas en el siglo XVIII », *Revista de Estudios Histórico-Jurídicos* [Sección Historia del Derecho], n° XIX, 1997, p. 49-93.

Gendron, Céline, *Le papier voyageur : provenance, circulation et utilisation en Nouvelle-France au XVII^e siècle*, Thèse de Doctorat, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Faculté des Arts et des Sciences, Université de Montréal, 2017.

González Echenique, Javier, *Archivo Nacional*, Santiago de Chile, Dirección de Bibliotecas, Archivos y Museos (DIBAM), Ministerio de Educación Pública, 1983, p. 59-60.

Kafka, Ben, *The Demon of Writing. Powers and Failures of Paperwork*, New York, Zone Book, 2012.

Mézin, Anne et Pérotin-Dumon, Anne (dir.), *Le consulat de France à Cadix. Institution, intérêts et enjeux (1666-1740)*, Pierrefitte-sur-Seine, Publications des Archives nationales, 2016.

Obra Sierra, Juan María (de la), « Los registros notariales castellanos », dans Elena Cantarell Barella et Mireia Comas (eds.), *Escritura de la memoria : los registros. VIII Jornadas de la Sociedad Española de Ciencias y Técnicas Historiográficas*, Barcelone, Promociones y Publicaciones Universitarias, 2011, p. 73-110.

Reynard, Pierre-Claude, *Histoires de papier. La papeterie auvergnate et ses historiens*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2002.

Ruz Barrio, Miguel Ángel, « Estudio del soporte material del legajo Chimaltecuhtli-casco », *Documenta & Instrumenta*, n° 7, Madrid, 2009, p. 81-103.

Thayer Ojeda, Tomás, *Guía para facilitar la consulta del Archivo de Escribanos que se custodia en la Biblioteca Nacional*, Santiago de Chile, Imprenta Nacional, 2014.